

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

N° DEL-2026-015

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONNombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 19 heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 10 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur BOURDIN, Président du CCASETAIENT PRESENTS :Mmes Rolande RODRIGUEZ, Valérie GUERINEAU, Émilie IVANDEKICS, Élisabeth HUMEAU, Arlette GIRAUD,
MM. Frédéric BOURDIN, Serge KASZLUK,ABSENTS EXCUSES:

Mmes Marie-France MOSOLO (pouvoir à M. BOURDIN), Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme RODRIGUEZ),

SECRETAIRE DE SEANCE:

Mme Valérie GUERINEAU

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES AIDES FACULTATIVES
DE LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R 123-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement de fonctionnement de la Commission Permanente joint à la convocation,

CONSIDERANT qu'il s'agit de définir des critères et des barèmes pour l'attribution des aides facultatives,

CONSIDERANT que le CCAS de la ville de DOMONT, dans le cadre de ses attributions, a mis en place des prestations d'aide sociale facultative qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires,

Le Conseil d'Administration ayant entendu le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le Conseil d'Administration, ADOPTE à l'unanimité**

les termes du règlement de fonctionnement des aides facultatives joint en annexe à la délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Téléransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le :

Signé

Le Président

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN,

Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.